



AVIS DE RÈGLE

**L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À LA
NORME CANADIENNE 45-106 SUR *LES DISPENSES DE PROSPECTUS*
ET
L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À LA NORME CANADIENNE 45-106 SUR *LES DISPENSES DE*
*PROSPECTUS***

Le 29 juin 2016, la ministre des Finances a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 30 juin 2016.